

Rapport de suivi des consultations publiques

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2023-2028

Unités d'aménagement 011-71 et 012-72
Région du Bas-Saint-Laurent

Décembre 2022

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 634-3351
Courriel : bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse : [Aménagement forestier en Bas-Saint-Laurent | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Photographie de la page couverture :

Manon Perreault, Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent, MRNF

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-93577-3 (PDF)

Table des matières

Table des matières	I
Contexte.....	II
Objectifs de la consultation publique	1
Unités d'aménagement visées par la consultation publique	2
Principaux commentaires reçus et réponses du ministère	3
Conclusion.....	7
Annexe	8

Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, confie à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a organisé une consultation publique sur les modifications apportées aux PAFIO. Un PAFIO est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MRNF : [Planification forestière | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.mrnf.gouv.qc.ca/planification-forestiere).

Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 16 mai au 9 juin 2022 pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011 71 et 012-72). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux).

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site Web du MRNF : [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#), ainsi qu'à ses bureaux.

La consultation publique 2022 visait à :

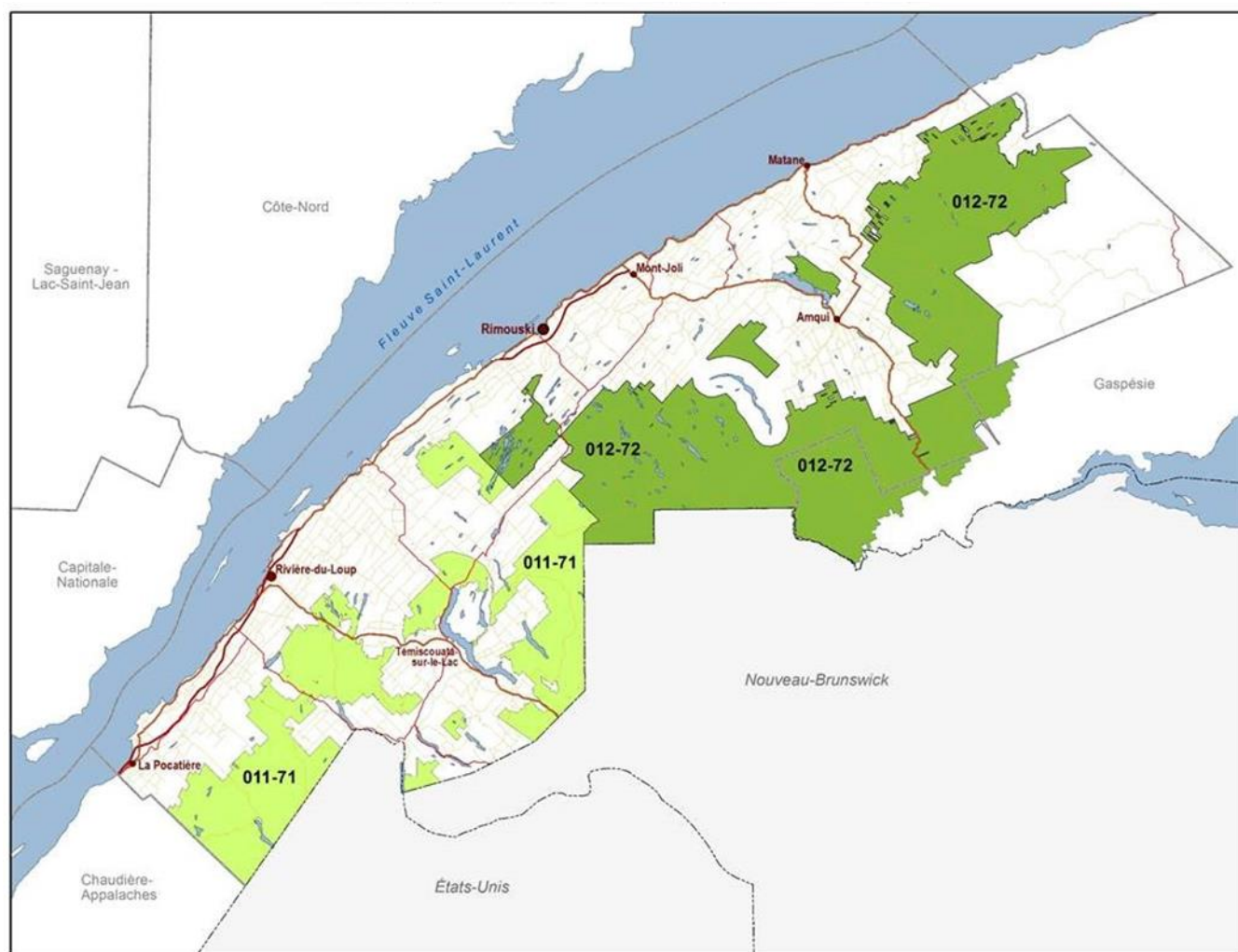
- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque cela est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ont également été consultés.

Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent (DGFo-01) est responsable de la planification forestière des UA 011-71 et 012-72 (voir la figure 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas Saint Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie—Îles de-la-Madeleine.

Figure 1 – Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent



Principaux commentaires reçus et réponses du ministère

Dans le cadre de la consultation publique, douze personnes ont émis des commentaires (six à titre personnel et six pour des organismes) sur le site Web du MRNF. Les commentaires reçus pendant la consultation et la réponse de la DGFO-01 sont présentés dans le tableau 1. Les commentaires ont été émis pour les deux unités d'aménagement, soit huit pour l'UA 012-72 et quatre pour l'UA 011-71. Ils portent sur la localisation, la superficie et le type de coupe, la période de réalisation ainsi que sur les infrastructures prévues dans le PAFIO 2018-2023. Une réponse personnalisée a été acheminée aux personnes ayant émis des commentaires.

Tableau 1. Commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique selon l'unité d'aménagement visée

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Individu (à titre personnel)	011-71	1. La personne est préoccupée par le potentiel acéricole à proximité de l'érablière 011-515 et elle suggère d'y réaliser une coupe de jardinage acérico-forestier pour une éventuelle exploitation acéricole. 2. La personne est préoccupée par un passage à niveau privé appartenant au Canadien National (CN). Une barrière y est installée par les utilisateurs payeurs. 3. La personne suggère de circuler par le chemin des Peupliers en direction Saint-Athanase pour le secteur ouest du lac des Roches/lac des Huards au lieu de construire un pont.	Aucune mesure d'harmonisation des usages (MHU), réponse personnalisée par courriel. 1. Le MRNF a répondu que les érablières ciblées par le commentaire ne font pas partie du potentiel acéricole à prioriser. Si un traitement sylvicole doit y être réalisé, ce sera une coupe de jardinage conventionnelle. 2. Le MRNF a précisé que la portion de chemin appartenant au CN n'est pas un chemin multiusage et que le MRNF n'a aucune responsabilité à cet endroit. 3. Le MRNF a mentionné être en accord avec cette suggestion.
Organisme récréatif	011-71	L'organisme demande de réaliser les travaux forestiers en saison estivale ou automnale afin de ne pas être présent en hiver en même temps que Bombardier Produits récréatifs (BRP).	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a rappelé qu'il s'agit d'harmonisation opérationnelle à convenir entre BRP et les détenteurs de droits forestiers lors de l'harmonisation de la programmation annuelle (PRAN)
Organisme environnemental	011-71	L'organisme est préoccupé par une coupe qui pourrait entraîner un débit d'eau important accompagné de sédiments dans le ruisseau qui se déverse dans le lac Saint-François. Le débit d'eau de ce ruisseau est déjà très élevé lors de la crue printanière et lors de fortes pluies. Demande d'appliquer des mesures d'atténuation afin de réduire l'impact sur le lac et demande d'informations sur les	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a précisé que la protection des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols est encadrée par le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) qui prévoit des mesures de protection ciblées pour ces sites fragiles. Il a également mentionné que tous les travaux réalisés en forêt publique respectent le RADF qui prévoit le maintien d'une lisière boisée

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
		plans de reboisement prévus après ces coupes.	de 20 m en bordure du lac afin d'éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau.
Organisme municipal	011-71	L'organisme est préoccupé par l'apport de sédiments à la suite du déboisement réalisé à proximité des lacs et des cours d'eau.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a rappelé que la protection des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols est encadrée par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) qui prévoit des mesures de protection ciblées pour ces sites fragiles. Il a aussi mentionné que tous les travaux réalisés en forêt publique respectent le RADF.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne est préoccupée par un chemin utilisé comme accès à un lot privé qui est en piètre état.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a répondu que le chemin visé par la préoccupation est de tenure publique, mais de juridiction municipale (territoire forestier résiduel). La personne est invitée à communiquer avec la municipalité régionale de comté concernée pour faire un suivi.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne est préoccupée par la superficie des coupes de régénération dans la seigneurie du lac Matapédia. La personne souhaite obtenir des informations sur les plans de reboisement prévus après ces coupes.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Dans sa réponse, le MRNF apporte des précisions sur les objectifs de régénération sur les deux types de coupes prévues dans le secteur visé par le commentaire, soit la coupe avec réserve de semenciers (CRS) et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Le MRNF a aussi indiqué qu'une MHU existe déjà sur ce territoire qui limite la dimension des coupes de régénération. De plus, hormis des travaux de jardinage sur potentiel acérico-forestier, aucun ajout n'a été fait au PAFIO-V01 2023-2028.
Organisme récréatif	012-72	L'organisme est préoccupé par un sentier quad qui a été abîmé par des opérations de voirie forestière. Il s'interroge sur les sentiers d'un club qui n'apparaissent pas dans les documents de la consultation. Il est préoccupé par le ruisseau Primeau qui a été traversé par la voirie forestière et il mentionne qu'il existe d'autres chemins utilisables pour faire la jonction entre les deux régions.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a répondu que les dommages n'avaient pas été observés lors des suivis, mais qu'il est important d'informer rapidement le ministère lorsqu'une telle situation se produit. Le MRNF a précisé aussi qu'il analysera la faisabilité d'ajouter les sentiers à la cartographie lors des prochaines consultations. L'organisme a été invité à faire une demande d'autorisation auprès de la Direction du territoire du MRNF pour modifier les sentiers quad. Le MRNF précise également qu'il n'y a pas de travaux planifiés qui permettent de traverser le ruisseau Primeau pour le moment, et ce, tant et aussi longtemps que la stratégie nationale pour les caribous forestiers et montagnards n'est pas publiée.

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Organisme environnemental	012-72	L'organisme est préoccupé par les coupes et la voirie planifiées dans l'aire de répartition du caribou, tout en comprenant que le PAFIO-V01 2023-2028 a été produit avant la mesure d'harmonisation des usages des Chic-Chocs. Il est aussi préoccupé sur le reboisement en épinette dans les peuplements de sapinières à bouleau blanc et la récolte en altitude. Il demande de protéger le paysage dans le secteur de Saint-Jean-de-Cherbourg près de la communauté et de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Dans sa réponse, le MRNF donne des précisions sur la MHU qui a été convenue à la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT) à la suite de la consultation du plan d'aménagement spécial de la tordeuse des bourgeons de l'épinette 2022-2023. Il indique que les modifications ont déjà été apportées au PAFIO et qu'il sera possible de le constater lors de la prochaine consultation du PAFIO en 2023 (deuxième version). Le MRNF apporte aussi des précisions sur les mesures intérimaires mises en place d'ici la publication de la stratégie nationale pour les caribous forestiers et montagnards. D'autres informations concernant la récolte dans les peuplements en altitude et en pente, ainsi que sur les encadrements visuels, sont aussi apportées à l'organisme.
Organisme faunique	012-72	L'organisme est préoccupé par des occurrences de grive de Bicknell qui ne seraient pas protégées (secteurs du mont Hélène et du mont des Clercs).	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Dans sa réponse, le MRNF a précisé que les modalités d'interventions forestières permises dans l'habitat de la grive de Bicknell sont définies dans le document <i>Mesures de protection de la grive de Bicknell à l'égard des activités d'aménagement forestier</i> qui a été transmis à la personne. Le MRNF mentionne aussi que les travaux d'aménagement planifiés dans cet habitat respectent ces mesures de protection. Il est rappelé que les zones de protection ne font pas l'objet d'une interdiction de travaux d'aménagement.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne demande si le polygone de 24 ha se trouvant près de la coulée Carrier située sur le territoire de la Zec du Bas-Saint-Laurent, sera récolté dans les prochaines années.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a répondu que le secteur ne sera pas réalisé en 2022 et qu'il est présentement impossible de dire avec précision quand il sera à récolter, notamment en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
			déplace une partie des opérations de récolte ailleurs sur le territoire.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne exprime des inquiétudes face à l'ampleur du PAFIO, à la préservation de la biodiversité et la remise en question d'une réelle épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La personne s'oppose fortement à ce plan d'aménagement.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Dans sa réponse, le MRNF revient sur le contexte de l'élaboration du PAFIO qui a nécessité environ six ans de planification. Le MRNF indique les différents enjeux écologiques et régionaux pris en compte en amont de la planification forestière (ex. : qualité de l'habitat de l'orignal, de la martre, du caribou, qualité de l'eau (aire équivalente de coupe), protection de sites fauniques d'intérêt et de l'habitat d'espèces menacées et vulnérables, répartition spatiale de la récolte, conservation de legs biologiques lors des opérations, etc.).
Organisme acériculture	012-72	L'organisme demande que les tracés des chemins évitent au maximum la perte de potentiel acéricole et qu'ils soient faits de façon optimale en fonction des sommets des montagnes et des pentes présentes sur le terrain.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Dans sa réponse, le MRNF a mentionné qu'il a demandé aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement de valider la planification de la voirie forestière dont ils sont responsables et qu'au besoin, cette planification sera modifiée afin de répondre à la préoccupation.

Conclusion

La présente consultation a permis au public de s'exprimer et au MRNF de recueillir ses commentaires. Il faut noter que plusieurs commentaires ont été émis aux TLGIRT du Bas-Saint-Laurent, lesquelles regroupent la majorité des acteurs ayant des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes touchés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux des TLGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte la plupart des préoccupations des acteurs en amont de la consultation publique.

Il est possible de visualiser la [carte interactive](#) de la planification forestière opérationnelle sur le site Web du MRNF ou dans ses différents bureaux de la région bas-laurentienne.

Annexe

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VOTRE OPINION COMPTE!

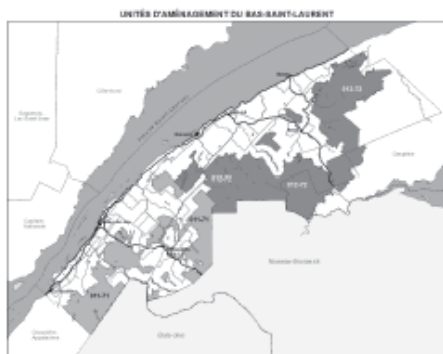
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement 011-71 et 012-72 situées sur le territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent.

La consultation se tiendra du 16 mai au 9 juin 2022.

Pendant cette période, la population est invitée à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2023-2028 pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Ces plans sont préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ils comportent les secteurs potentiels d'interventions forestières pour des coupes et des traitements sylvicoles ainsi que la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Pour consulter les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et formuler vos commentaires à l'aide du formulaire en ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/bas-saint-laurent-mai-2022/>



Informations par téléphone et courriel

Les bureaux du Ministère demeurent fermés à la clientèle en raison de la pandémie de COVID-19. Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet et qui désirent obtenir plus d'informations peuvent laisser un message vocal aux coordonnées suivantes :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Bureau de Rimouski – Tél. : 418 727-3710, poste 0

- Bureau de Rivière-du-Loup – Tél. : 418 862-8213, poste 0

Il est également possible d'obtenir plus d'informations ou de prendre un rendez-vous virtuel en communiquant par courriel au bas-saint-laurent.forest@mffp.gouv.qc.ca.

Un suivi sera fait dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception du message vocal ou du courriel.

Québec 

AVANT-POSTE / AVANTAGE VOTRE JOURNAL / AVANTAGE GASPÉSIEN / INFO DIMANCHE
LE PLACOTEUX
Date de parution: 11 mai 2022
Format: 1/2 Verticale - (4.861 x 12.5)
CU1016366

